

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0462

Permission de voirie – Occupation du domaine public 5 rue Louise et 2 avenue Sébastien Digard – Stationnement d'un camion de déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [REDACTED] résident [REDACTED],
d'occuper le domaine public afin de mobiliser deux places de stationnement d'un camion de
déménagement pour le compte de **l'entreprise FIDESS** dont le siège social se situe 5 rue des
Entrepreneurs, Z.I des Amandiers – 78420 CARRIERES SUR SEINE, au droit du N° 5 rue Louise et du N°2
avenue Sébastien Digard à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise FIDESS pour le compte de [REDACTED]** est autorisée à occuper le
domaine public afin de mobiliser deux places de stationnement pour un camion de
déménagement, **au droit du N°5 rue Louise pour un déménagement et au droit du N°2
avenue Sébastien Digard pour un emménagement** à Montgeron. **Le pétitionnaire
devra mettre en place la signalisation nécessaire.**
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **les vendredi 20 et samedi 21 juin 2025 de
8h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents
de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide,
plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une
signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se
trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière
au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
▪ Monsieur le Commissaire de Police,
▪ Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de
Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 JUIN 2025



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France